Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 075-257500017-20261012-B2026_37_SEDIF-AR

SEANCE DU BUREAU DU 9 OCTOBRE 2026

Annexe n° B2026-37-SEDIF au procès-verbal

Objet : Station de relèvement et réservoirs - Refonte du site les Feuillants (opération n°2016150) - Autorisation de signer les marchés de travaux des lots n°1 et n°2

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2026-04 du Comité du 21 mai 2026, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Considérant la nécessité de rénover les installations hydrauliques, électriques et d'automatisme et de réaliser une réhabilitation des locaux et des façades de la station de pompage et des cuves du réservoir du fait de la vétusté de ces équipements et ouvrages, du site les Feuillants à Clamart,

Considérant l'objectif de sécuriser l'alimentation électrique du site par l'installation d'un groupe électrogène fixe dans un nouveau bâtiment en extension de la station de pompage existante,

Considérant la nécessité d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du réservoir pour une part d'autoconsommation électrique issue de l'énergie solaire en faveur de la transition écologique et énergétique,

Vu la délibération n° B2016-3 du Bureau du 8 avril 2016 approuvant le programme n° 2016150 pour un montant de 9,6 M€ H.T. (valeur avril 2016 – TP01),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-08 lot n°2 « ouvrages de relèvement et de stockage », attribué au groupement SAFEGE / LIGNE DAU et le marché subséquent n°7 en découlant, notifié le 16 décembre 2016,

Vu la délibération n° B2022-74 du Bureau du 10 novembre 2022 approuvant l'avant-projet établi pour un montant estimatif des travaux fixé à 9 968 730 € H.T. (valeur juillet 2022 - TP01),

Vu la procédure de passation de l'appel d'offres ouvert,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, réunie le 9 septembre 2026, attribuant le marché du lot n°1 « Travaux de génie civil, second œuvre, façades, étanchéité, végétalisation », à l'entreprise SOGEA IDF, pour un montant maximal total de 3 742 000 € H.T. (valeur mars 2026 – TP01), comprenant un montant forfaitaire de 3 379 570,00 € H.T. ainsi qu'un montant maximal de prestations hors forfait de 362 430 € H.T.,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, réunie le 9 septembre 2026, attribuant le marché du lot n°2 « Travaux d'équipements d'électricité, ventilation, hydraulique et automatisme », à l'entreprise EIFFAGE ES PROCESS INDUSTRIEL ET INGENIERIE, pour un montant maximal total de 6 396 268,07 € H.T. (valeur mars 2026 – TP01), comprenant un montant forfaitaire de 5 854 118,07 € H.T. intégrant la tranche optionnelle d'un montant de 259 857,99 € H.T. ainsi qu'un montant maximal de prestations hors forfait de 542 150 € H.T.,

Considérant que les travaux de refonte du site de Clamart Les Feuillants placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise la signature du marché de travaux relatif au lot n°1 « Travaux de génie civil, second œuvre, façades, étanchéité, végétalisation », à la suite de la consultation relative aux travaux de refonte du site « Les Feuillants » à Clamart dans le cadre de l'opération n°2016150, attribué par la commission d'appel d'offres du 9 septembre 2026, à l'entreprise SOGEA IDF, pour un montant maximal total de 3 742 000 € H.T. (valeur mars 2026 – TP01), comprenant un montant forfaitaire de 3 379 570,00 € H.T. ainsi qu'un montant maximal de prestations hors forfait de 362 430 € H.T.,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 075-257500017-20261012-B2026_37_SEDIF-AR

Article 2 autorise la signature du marché de travaux relatif au lot n°2 « Travaux d'équipements d'électricité, ventilation, hydraulique et automatisme », à la suite de la consultation relative aux travaux de refonte du site « Les Feuillants » à Clamart dans le cadre de l'opération n°2016150, attribué par la commission d'appel d'offres du 9 septembre 2026, à l'entreprise EIFFAGE ES PROCESS INDUSTRIEL ET INGENIERIE, pour un montant maximal total de 6 396 268,07 € H.T. (valeur mars 2026 – TP01), comprenant un montant forfaitaire de 5 854 118,07 € H.T. y compris la tranche optionnelle d'un montant de 259 857,99 € H.T ainsi qu'un montant maximal de prestations hors forfait de 542 150 € H.T.,

Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement sur l'opération d'équipement 201002 valant chapitre budgétaire des exercices 2026 et suivants, attachées à l'autorisation de programme AP 2024-SD201002 Sites Distants.

Syndicat des Eaux d'Ile de France

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 075-257500017-20261012-B2026_37_SEDIF-AR

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2026

Le vendredi 9 octobre 2026 à 8 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Richard DELL'AGNOLA, Président, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sur convocation à eux adressée le 2 octobre 2026.

Membres du Bureau	Participation	Pouvoirs à
Richard DELL'AGNOLA	Présent	
Zartoshte BAKHTIARI	Excusé	
Anne PELLETIER-LE-BARBIER	Excusée	
Tonino PANETTA	Présent	
Luc CARVOUNAS	Excusé	
Pierre-Christophe BAGUET	Présent	
Georges SIFFREDI	Présent	
Pierre-Edouard EON	Présent	
Nadège AZZAZ	Excusée	à Richard DELL'AGNOLA
Patrick DONATH	Présent	
Inès MERBAH	Excusée	
Jean-Christophe LAGARDE	Présent	
Julien WEIL	Excusé	
Grégoire DE LASTEYRIE	Présent	
Sylvie JACQUIN	Présente	
Nombre de présents :	***9***	*Pouvoir :* ***1***

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégoire DE LASTEYRIE

Et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée.

◆◆◆◆◆◆◆